



**MAIRIE**  
**16, Route de St-Auban**  
**06910 Le Mas**  
*Canton de St-Auban*  
*Arrondissement de Grasse*  
*Département des Alpes-Maritimes*  
*04 93 60 40 29*  
*secretariatlemas@gmail.com*

## Compte rendu Conseil Municipal du 18 Décembre 2022

Le dimanche dix-huit décembre deux mille vingt-deux,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 13/12/2022, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14H00/14H30 - Réunion de travail

15H30 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents:

Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé: Mr Jean VOGLINO (Pouvoir à Mme Joëlle GHIBAUT).

Étaient absents non excusés : Mr Julien DO SOUTO et Mme Caroline SANTAMARIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **(2022/DEL/50) Autorisation de signer une convention de mise à disposition de matériel – COMMUNE LE MAS/CAPG**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors des intempéries de 2020, certaines communes ont dû faire face à des coupures de réseaux téléphoniques, rendant compliquées toutes communications dans cette période à risque.

Afin d'éviter que cette problématique ne se reproduise en cas de risque majeur, la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) souhaite équiper les communes à risque, de matériel de communication satellite et de talkie-walkie, pour leur permettre de maintenir une communication dans l'éventualité où elles se retrouveraient coupées des réseaux téléphoniques et isolées.

La commune de LE MAS a ainsi sollicité la mise à disposition de ce matériel et la CAPG a accepté cette mutualisation à titre gracieux. Les deux parties doivent conclure une convention afin de définir les modalités de ce dispositif.

Mr le Maire donne lecture de la convention (document en annexe) et invite l'assemblée à en délibérer.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la commune à solliciter la mise à disposition du matériel de communication satellite et de talkie-walkie ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec la CAPG.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

### **(2022/DEL/51) Chemin de La Clue - Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Chemin de La Clue (Plan ci-joint en annexe), faisant partie du domaine public communal, ne présente aucune utilité pour le public.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'aliéner ce chemin.

Au préalable, ce chemin doit cependant être déclassé et désaffecté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le Chemin de La Clue (Plan ci-joint en annexe) ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DE PROCÉDER** au déclassement et à la désaffectation du Chemin de La Clue (Plan ci-joint en annexe) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce chemin de gré à gré.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

### **(2022/DEL/52) Modalités de cession - Chemin de La Clue/Aïno MIQUEL**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

La Commune est propriétaire du Chemin de La Clue (Représenté sur le plan ci-joint en annexe).

(Nota : Une erreur de plume s'est glissé dans la délibération 2022/DEL/48, approuvant le principe d'une vente au profit de Mr Aïno MIQUEL. Le Chemin de La Clue est un chemin communal et non un chemin rural, comme indiqué dans celle-ci.)

Comme ce chemin ne présente pas pour la commune un intérêt public, il est décidé de le vendre à Mr Aïno MIQUEL.

Le prix de vente est fixé à 1€ le m<sup>2</sup>.

Le bureau d'études Jérôme CHAZALON, Géomètre-Expert foncier a réalisé un plan de cession qui établit une surface à céder de 378 m<sup>2</sup>.

Soit un prix total de 378.00€.

Une autorisation permanente de passage est accordée par Mr Aïno MIQUEL, pour les propriétaires des parcelles B713 et B714, et celle-ci devra figurer sur l'acte de vente.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Mr Aïno MIQUEL, comme indiqué préalablement ;

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette cession.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

### **(2022/DEL/53) Portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 appartenant au Domaine Public Communal - Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910 (Plan ci-joint en annexe), faisant partie du domaine public communal, ne présente aucune utilité pour le public.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'aliéner cette portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910.

Au préalable, cette portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910 doit cependant être déclassée et désaffectée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910 (Plan ci-joint en annexe) ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DE PROCÉDER** au déclassement et à la désaffectation de la portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910 (Plan ci-joint en annexe);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette portion de gré à gré.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

#### **(2022/DEL/54) Modalités de cession d'une portion appartenant au Domaine Public Communal/Séverine COLLIN**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

La Commune de LE MAS est propriétaire de la portion jouxtant l'immeuble cadastré E115 village LE MAS 06910 (Représentée sur le plan ci-joint en annexe).

Comme cette portion ne présente pas pour la commune un intérêt public, il est décidé de la vendre à Mme Séverine COLLIN. Le prix de vente est fixé à 1€ le m<sup>2</sup>.

Le bureau d'études Jérôme CHAZALON, Géomètre-Expert foncier a réalisé un plan de cession qui établit une surface à céder de 20 m<sup>2</sup>.

Soit un prix total de 20.00€.

Les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Mme Séverine COLLIN, comme indiqué préalablement ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette cession.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

#### **(2022/DEL/55) Demande d'acquisition parcelle A943 – Mme Ghislaine PORTELLA**

*CONFORMÉMENT à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Ghislaine PORTELLA, Conseillère Municipale directement intéressée par l'affaire, ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote et se retire de la séance.*

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Mme Ghislaine PORTELLA d'acquérir la parcelle A943;

**CONSIDÉRANT** la parcelle A943 d'une contenance de 2 462 m<sup>2</sup>, sise lieudit LA RESCLAOUVE, 06910 LE MAS ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle A943 ne présente aucun intérêt pour la Commune de LE MAS.

Mr le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Mme Ghislaine PORTELLA et de lui céder la parcelle communale cadastrée A943, sise lieudit LA RESCLAOUVE, 06910 LE MAS, d'une contenance de 2 462 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 1 euro/m<sup>2</sup>. Soit un prix total de 2 462.00€
- Frais de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Mme Gislaine PORTELLA ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (8 VOTES)**

## **(2022/DEL/56) Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre des proportions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Famille Rurales, Association Solidarité Femmes, etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIEN** cette action ;
- **DÉSIGNE** Mme Ghislaine PORTELLA comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

## **(2022/DEL/57) Demande de subvention – L'association « les Christ'Ô du Cœur »**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Très active sur le haut pays grassois, l'association « Les Christ'Ô du Cœur » a pour vocation :

- de venir en aide aux personnes en difficultés (nourriture, vêtements, meubles, etc...) ;
- de créer un lien social dans le haut pays ;
- d'organiser des événements, des manifestations et des animations ;
- d'aider à la réinsertion par le bénévolat.

Après lecture de ses statuts, bilan, assemblée générale, journal officiel, certificat d'inscription... et demande de subvention, Mr le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à sa demande et de la soutenir dans ses actions en lui accordant une subvention d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500€, sur l'exercice 2023, à l'association « Les Christ'Ô du Cœur ».

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)**

### **Questions diverses :**

• **Taxe d'Aménagement – loi de finances rectificative**

Une réforme de la Taxe d'Aménagement était prévue avec une obligation de reversement à l'EPCI, mais la 2<sup>ème</sup> loi de finance rectificative qui a été promulguée le 1<sup>er</sup> décembre dernier a rendu à nouveau le partage de la Taxe d'Aménagement entre communes et EPCI facultatif à son article 15.

Le Conseil Municipal a jugé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer à ce sujet et que les modalités jusqu'alors appliquées par la commune de LE MAS, resteraient inchangées.

• **Demande de subvention – Solidarité Paysans**

L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas soutenir l'association « Solidarité Paysans » faute de population paysanne sur le territoire de la commune.

• **Révision montant prestation déneigement**

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le montant du tarif horaire de la prestation déneigement sera augmenté de +15%. Il conviendra de déposer en 2023, auprès du département, une demande de subvention d'aide au déneigement des voies communales pour l'hiver 2022/2023.

• **Emprunt N°00603516281**

Sur l'exercice 2022, la commune de LE MAS a contracté un prêt à taux révisable d'un montant de 50 000.00 € sur 10 ans, auprès du Crédit Agricole, pour l'achat de plusieurs biens (immobilier et foncier).

Au 10/08/2022 le taux était à 1.1100.

Au 10/11/2022 le taux est passé à 2.5320.

L'ensemble du Conseil Municipal a donné son accord pour redéfinir les conditions de cet emprunt et passer en taux fixe.

• **Dette GRAFFIN**

Dossier de surendettement → Créance irrécouvrable à liquider sur plusieurs années (2 ou 3 ans).

Il convient de définir les provisions à inscrire sur les prochains exercices.

• **Visuel panneau – Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse**

L'ensemble du Conseil Municipal a donné son accord pour saisir l'emblème « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » par la mise en place d'une signalétique à l'entrée de la commune.

L'impression des panneaux signalétiques sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

• **Proposition achat maison SAPPJA**

Il convient de prendre rendez-vous avec Mr SAPPJA afin de lui faire une proposition.

• **Renouvellement de la literie des gîtes communaux**

Dans un souci d'hygiène et de prestation de qualité, il est essentiel de prévoir un renouvellement de l'ensemble de la literie de nos 8 gîtes communaux. Il conviendra d'inscrire cette dépense au budget 2023.

La séance est levée à 17H15.

Prochain Conseil Municipal prévu début janvier 2023 (date à définir).

 Le Maire,  
Ludovic SANCHEZ